

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-01

**RECRUTEMENT DE 5 AGENTS RECENSEURS
POUR LE RECENSEMENT ANNUEL PARTIEL DE LA POPULATION 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que la population de BONNEUIL-SUR-MARNE doit être recensée partiellement du 19 janvier 2023 au 25 février 2023,

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé la création de cinq emplois d'agent recenseur à temps non-complet pour la durée du recensement général de la population organisé à BONNEUIL-SUR-MARNE en 2023, à raison de :

- 1° quatre agents pour assurer la collecte de recensement de manière effective ;
- 2° et un agent à titre de réserviste, en vue de faire face à un éventuel désistement ou indisponibilité des précédents.

Les présents emplois pourront être pourvus par un Agent communal ou d'une autre collectivité territoriale ou de l'État, tous grades confondus, dans les conditions définies par le décret n°2007-658 susvisée, ou encore par toute autre personne sans référence de grade de la fonction publique territoriale.

Article 2 : I.- La rémunération nette de chaque agent recenseur pour le recensement général 2023, telle qu'elle découle de la collecte des informations, est fixée comme suit, savoir :

- 1° le versement de 20 € pour la participation à chaque séance de formation dispensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- 2° le versement de 50 € pour la tournée de reconnaissance des adresses à recenser que doit effectuer l'agent entre les deux séances de formation visées au 1° ;
- 3° le versement de 2 € par feuille de logement et par feuille de logement non-enquêté remplie ;
- 4° le versement de 1 € par bulletin individuel rempli ;
- 5° le versement de 2 € par notice saisie sur Internet avec identifiants de connexion ;
- 6° le versement de 4 € par feuille d'adresse non-enquêtée découlant d'une fiche navette à l'INSEE remplie ;
- 7° le versement de 4 € par feuille de logement non-enquêté pour non-réponse remplie ;
- 8° le versement de 4 € par dossier d'adresses collectives à partir de deux logements remplis ;

II.- L'agent recenseur recruté à titre de réserviste percevra une rémunération nette de 100 € à titre d'astreinte.

Article 3 : Il est décidé de compléter la rémunération visée aux 1° au 8° du I de l'article 2 de la présente délibération, par l'attribution d'une prime de qualité, qui pourra être versée aux agents recenseurs ayant assuré de manière effective le recensement, en fonction de la qualité du travail qu'ils auront fourni. Cette qualité sera appréciée par rapport aux éventuels retards dans le rendu des imprimés aux dates fixées, au classement des documents selon les normes exigées, aux oublis d'adresses à recenser, à l'intervention du coordinateur dans les missions de l'agent.

Cette prime est fixée comme suit :

- 1° le versement de 500 € lorsque le travail rendu sera complet ;
- 2° le versement de 400 € lorsque le travail rendu sera exécuté à 80 % au moins ;
- 3° le versement de 250 € lorsque le travail rendu sera exécuté à 50 % au moins.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum : 17**

Présents à la séance : 23 **Représentés : 7** **Absents : 2**

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-02

**CRÉATION DE 12 EMPLOIS NON-PERMANENTS D'ADJOINTS
D'ANIMATION SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE À DES
ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS POUR L'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE DU MATIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016, relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU sa délibération n°2022-06-20 du 30 juin 2022, portant création de 175 emplois non-permanents d'adjoints d'animation et de 25 emplois non-permanents d'animateurs pour faire face à des accroissements temporaires d'activités dans les services péri- et extrascolaires et pour les ateliers d'accompagnement à la scolarité

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de recruter temporairement un certain nombre d'adjoints d'animation pour compléter les équipes existantes au vu de la fluctuation des effectifs scolaires et assurer en conséquence un accueil de qualité des enfants accueillis au sein des services périscolaires de l'accueil du matin, en plus des autres périodes prévues aux termes de la délibération n°2022-06-20 susvisée, tout au long de l'année scolaire, et faire face ainsi à l'accroissement temporaire d'activité qui en résulte ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La délibération n°2020-06-20 susvisée est complétée par les dispositions suivantes.

Il est décidé la création de 12 emplois non-permanents supplémentaires d'adjoints d'animation à temps non-complet à raison de 1 heure 30 de travail quotidien pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité pendant les accueils périscolaires du matin entre 7 heures et 8 heures 30.

Article 2 : Comme pour les autres emplois non-permanents d'adjoints d'animation créés aux termes de la délibération n°2020-06-20 susvisée, la rémunération pour chacun des présents emplois est fixée de la manière suivante, savoir :

1° par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés en qualité d'adjoints d'animation, qui ne sont pas titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

2° par référence à l'indice du cinquième échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents recrutés en qualité d'adjoints d'animation qui sont titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois et à signer tous documents qui en découlent.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

Article 5 : La délibération n°2022-06-20 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 19 DEC. 2022 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-03

**CONVENTION DE PRESTATION DE TRAVAUX ADMINISTRATIFS AVEC
LE SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION THERMIQUE
DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°85/12 du 4 janvier 1985 modifié, portant création du syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU le projet de convention de prestation de travaux administratifs ci-annexé ;

ADOPTE

Article unique : Il est approuvé la conclusion d'une convention de prestation de travaux administratifs en vue de mettre ponctuellement à disposition du Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE, sur sa demande, l'expertise et les moyens de la Commune, auquel elle adhère.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum : 17**

Présents à la séance : 23 **Représentés : 7** **Absents : 3**

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-04

**SUPPRESSION DE 13 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE ET DE
1 EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE DANS LE CADRE DE LA
RÉORGANISATION DE LA RÉGIE BÂTIMENT AU SERVICE DU
PATRIMOINE BÂTI**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU ses délibérations relatives à la création de treize emplois d'adjoint technique affectés à la régie bâtiment du service du patrimoine bâti ;

VU sa délibération relative à la création d'un emploi d'agent de maîtrise affecté à la régie bâtiment du service du patrimoine bâti ;

VU le Tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'une « régie bâtiment », chargée des travaux d'entretien sur le patrimoine bâti communal, avait été créée au sein des Services municipaux et sur laquelle treize emplois d'adjoint technique et un emploi d'agent de maîtrise régulièrement créés avaient été affectés ; que, depuis plusieurs années, des difficultés de recrutement, particulièrement prégnantes dans les métiers du bâtiment, ont généré des dysfonctionnements et un bilan financier en dégradation globale constante ; qu'au vu de ces éléments, l'administration communale doit aujourd'hui s'adapter et qu'il est nécessaire, dans ce cadre, à la fois de supprimer cette régie bâtiment telle qu'elle est organisée actuellement, et, dans le même temps, de maintenir une équipe d'intervention d'urgence de niveau 1 ;

VU l'avis défavorable du Comité Technique du 7 décembre 2022 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est décidé la suppression des treize emplois d'adjoint technique créés aux termes des délibérations idoines, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Il est décidé la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise créé aux termes de la délibération idoine, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de rechercher les possibilités de reclassement des agents éventuellement affectés sur l'un ou l'autre des présents emplois supprimés, conformément à l'art. L.542-1 du code général de la fonction publique territoriale susvisé.

Ceux-ci seront maintenus en surnombre pendant un an, si la Ville ne peut leur offrir un emploi de leur grade dans leur cadre d'emplois ou, avec leur accord, dans un autre cadre d'emplois, conformément à l'art. L.542-4 du même code susvisé.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-05

ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ DE CONDITION DE LA SOCIÉTÉ NEXITY, EN CONTREPARTIE DE L'ORGANISATION D'ANIMATIONS DE RUE POUR L'INAUGURATION D'UNE RÉSIDENCE CONSTRUITE PAR LE DONATEUR AUX BUTTES COTTON, LE 17 DÉCEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°22/DEC/238 prise par délégation du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, portant organisation d'une déambulation de batucada lumineuse par l'association WIM PERCUSSION, le 17 décembre 2022 dans le quartier des Buttes Cotton ;

VU la décision du Maire n°22/DEC/239 prise par délégation du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, portant organisation d'une déambulation intitulée « gueule d'ours » par la compagnie REMUE-MÉNAGE, le 17 décembre 2022 dans le quartier des Buttes Cotton ;

VU le courrier de la société NEXITY du 15 novembre 2022, offrant de verser un don à la Ville, d'une valeur de 9.416,75 € sous condition que celle-ci organise des animations de rue à l'occasion de l'inauguration de la résidence que le donateur a construite aux Buttes Cotton ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est accepté le don à la Commune de la société NEXITY, d'un montant de 9.416,75 €.

Monsieur le Maire est autorisé à en recouvrer le produit.

Article 2 : Il est accepté la condition posée par le donateur en contrepartie, d'organiser des animations de rue à l'occasion de l'inauguration de la résidence que celui-ci a construite aux Buttes Cotton.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,


Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,


Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-06

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-06-10 du 30 juin 2022, portant budget supplémentaire 2022 ;

VU sa délibération n°2022-09-10 du 29 septembre 2022, portant décision modificative n°2 du budget 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La décision modificative n°3 du budget 2022 est adoptée.

Elle est arrêtée pour la section de fonctionnement à la somme de 9.417 € et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2022					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
77	Produits exceptionnels	9.417 €	011	Charges à caractère général	- 7.868 €
			012	Charges de personnel	47.500 €
			023	Virement à la section d'investissement	12.624 €
			65	Autres charges de gestion courante	- 23.839 €
			67	Charges exceptionnelles	- 19.000 €
TOTAL		9.417 €	TOTAL		9.417 €

Elle est arrêtée pour la section d'investissement à la somme de 12.624 € et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2022					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	12.624 €	20	Immobilisations incorporelles	- 4.676 €
			21	Immobilisations corporelles	17.300 €
TOTAL		12.624 €	TOTAL		12.624 €

Article 2 : La délibération n°2021-12-16 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-07

**AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ
SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Dans l'attente du vote du budget 2023, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur des montants ci-après détaillés et selon l'affectation suivante, savoir :

1° à hauteur de 71.426 € au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » ;

2° à hauteur de 150.141 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

3° à hauteur de 739.045 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

4° à hauteur de 1.785.166 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

5° et à hauteur de 227.727 € au chapitre 27 « autres immobilisations financières » ;

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Extrait conforme

Session du **4^e TRIMESTRE 2022**
Séance du **15 DÉCEMBRE 2022**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **19 DEC. 2022**
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **19 DEC. 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 23 **Représentés :** 7 **Absents :** 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-08

**ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023
VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°2021-12-12 du 16 décembre 2021 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la délibération n°3a du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale du 29 mars 2022, portant budget primitif du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité du financement des actions menées par le Centre communal d'action sociale grâce en partie à la subvention d'équilibre annuelle que lui alloue la Ville ; qu'il convient de ce but de lui attribuer un acompte sur la prochaine subvention d'équilibre 2023, dans l'attente du vote des budgets 2023 de la Ville et du Centre communal d'action sociale ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Dans l'attente du vote du budget 2023, il est attribué au Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE un acompte sur la subvention d'équilibre 2023 que lui verse annuellement la Ville, d'un montant de 165.000 €.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-09

ACTUALISATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT COMPTABLE DE CERTAINS BIENS COMMUNAUX À COMPTER DU 1^o JANVIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°4 du 26 mars 1996, portant fixation d'une durée d'amortissement pour les biens renouvelables dans le cadre de l'instruction comptable M14 ;

VU sa délibération n°7 du 26 mars 1998, portant approbation du seuil minimum d'amortissement pour des biens renouvelables ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023, la liste des immobilisations assujetties à l'obligation d'amortissement, en vertu des articles L.2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, est actualisé comme suit :

Biens amortissables	Durée
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique et logiciels	4 ans
Logiciels bureautiques et informatiques	2 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Matériel classique	6 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et stations	15 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Mobilier urbain	25 ans
Equipements électriques et téléphoniques	20 ans
Canalisations	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
Frais d'études non suivis de réalisation	3 ans
Subvention communale d'équipement pour des biens mobiliers, matériels et/ou études	5 ans
Subvention communale d'équipement pour des bâtiments et installations	10 ans
Subvention communale d'équipement pour des projets d'infrastructures d'intérêt général	20 ans

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023, le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations, visées à l'article 1^o de la présente délibération, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, est fixé à 1.000 € entendu hors taxe.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-10

GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT CONTRACTÉ PAR VALOPHIS HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 208 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 1-2 PLACE JEAN JAURÈS, EN ÉCHANGE D'UN CONTINGENT DE RÉSERVATION COMMUNALE DE 41 D'ENTRE EUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le courrier du 17 août 2022 de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT sollicitant la garantie de la Commune pour un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de deux cent huit logements locatifs aidés dont il est propriétaire aux n°1 et n°2 place Jean Jaurès ;

VU le contrat de prêt n°137661 de la BANQUE DES TERRITOIRES consenti à VALOPHIS HABITAT du 13 juillet 2022 ;

VU le projet de convention de réservation de logements en contrepartie de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 208 logements en site occupé de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT à BONNEUIL-SUR-MARNE n°1-2 place Jean Jaurès ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide d'accorder sa garantie sur l'emprunt souscrit par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation de deux cent huit logements locatifs aidés en site occupé, sis n°1-2 place Jean Jaurès.

La présente garantie d'emprunt communale est accordée à hauteur de 100 % sur le prêt dénommé « PAM Eco-Prêt » d'un montant de 1.040.000 €, d'une durée de 20 ans.

Article 2 : La présente garantie est accordée pour la durée totale du présent prêt, suivant ses caractéristiques et sur les sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La présente garantie n'est toutefois accordée qu'à la triple condition expresse :

1° que l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT s'engage en contrepartie à ne réhabiliter que du logement locatif aidé comptabilisé au titre du recensement des logements sociaux effectué sur le fondement de l'art. L.302-5 du code de la construction et de l'habitation susvisé ;

2° que l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT s'engage en contrepartie à ne vendre aucun des logements locatifs aidés ainsi réhabilités, pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de la date de règlement de la dernière annuité d'emprunt garantie ;

3° que l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT s'engage en contrepartie à réserver 41 logements ainsi réhabilités (sur un total de 208) à la Commune, sur le fondement de l'art. L.441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

Article 4 : La Commune s'engage, pendant toute la durée de chacun des présents prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.

Article 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir au contrat de prêt à passer entre l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 6 : La convention de réservation de logements en contrepartie de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 208 logements en site occupé de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT à BONNEUIL-SUR-MARNE n°1-2 place Jean Jaurès susvisée est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-11

**AVIS DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE DÉCLASSEMENT DE
38 PLACES DE PARKING PUBLIC DANS LE QUARTIER
« SAINT-EXUPÉRY »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de permis de construire n°09401121O1026 de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT enregistrée le 17 décembre 2021, pour la construction d'une résidence étudiante à seoir mail Salvador Allende ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville du projet de construction susvisé, qui prévoit d'empiéter sur le stationnement public aménagé sur le Domaine public communal routier en bordure du mail Salvador Allende, mais qui comprend la réalisation de stationnement public à terme ;

ADOPTE

Article unique : Il est rendu un avis favorable de principe sur le projet de déclassement de trente-huit emplacements de stationnement public, en bordure du mail Salvador Allende, dans le cadre du projet de construction faisant l'objet de la demande de permis de construire n°09401121O1026 susvisée, sous réserve de l'enquête publique préalable et de l'avis du commissaire-enquêteur qui en résultera.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-12

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES ZI 89, ZI 125
ET ZI 126 À CEZAI**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les différents échanges avec le Vendeur des 16 mars 2022 et 12 juillet 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide d'acquérir auprès de Monsieur Alain SOULARD la parcelle bâtie cadastrée section ZI n°89, d'une contenance de 2.212 m², sise lieu-dit « La Place » 85410 CEZAIS

Article 2 : La Commune décide d'acquérir auprès de Monsieur Alain SOULARD la parcelle cadastrée section ZI n°125, d'une contenance de 5.872 m², sise lieu-dit « La Place » 85410 CEZAIS.

Article 3 : La Commune décide d'acquérir auprès de Monsieur Alain SOULARD la parcelle cadastrée section ZI n°126, d'une contenance de 16.870 m², sise lieu-dit « La Place » 85410 CEZAIS.

Article 4 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal total de 175.000,00 €, à raison de :

- un total de 145.000 € pour la parcelle bâtie cadastrée section ZI n°89 ;
- et 1,32 € le m² pour les deux autres parcelles cadastrées section ZI n°125 et n°126.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

Article 5 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-13

**VENTE À LA SEMABO DES PARCELLES COMMUNALES
F 119P, F 120 ET F 131**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU sa délibération du 29 novembre 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC multi-sites du centre ancien ;

VU l'avis réputé favorable du service des Domaines par suite de sa saisine le 11 juillet 2022, restée sans réponse depuis lors et dans tous les cas au terme du délai d'un mois fixé par l'art. L.1311-12 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide de vendre à SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE la parcelle communale bâtie cadastrée section F n°119p, d'une contenance de 368 m², sise 19 avenue du Colonel Fabien.

Article 2 : La Commune décide de vendre à SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE la parcelle communale cadastrée section F n°120, d'une contenance de 339 m², sise 19 avenue du Colonel Fabien.

Article 3 : La Commune décide de vendre à SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE la parcelle communale cadastrée section F n°131, d'une contenance de 255 m², sise 19 avenue du Colonel Fabien.

Article 4 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 110.630 €.

Il est toutefois accepté que le paiement du prix soit différé au plus tard au 30 avril 2024.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

Article 7 : La SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE est autorisée à déposer une demande de permis de démolir les constructions existantes sur la parcelle communale cadastrée F n°119p, présentement prévue de lui être vendue, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Article 8 : L'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, actuellement en négociation avec la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE pour lui racheter les présentes propriétés communales, est autorisé à y déposer une demande de permis de construire, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-14

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE F 87, SISE 7 PLACE HENRI BARBUSSE, À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE PORTAGE FONCIER PAR LE SAF 94

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir du 18 juin 2018, déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94 pour l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n°87 ;

VU l'arrêté syndical de la présidente du SAF 94 du 7 août 2018, décidant l'acquisition par voie de préemption urbain de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n°87 et d'en assurer le portage ;

VU sa délibération n°10 du 13 décembre 2018, portant approbation de la convention de portage foncier entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et le SAF 94 concernant la propriété sis 7 place Henri Barbusse, cadastrée F n° 87 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ;

VU la convention de portage du 24 décembre 2018, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n°87 ;

VU le compte de cession établi par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne à l'échéance du portage de la propriété susvisée ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive de la propriété susvisée ; qu'elle s'inscrit dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elle permet d'achever l'aménagement public autour de la salle de la Ferme rénovée et d'en élargir l'accès pompier ;

VU l'avis n°2022-94011-71525 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 21 octobre 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section F n°87, d'une contenance de 474 m², sise 7 place Henri Barbusse.

Article 2 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 275.182,07 €.

Il est rappelé que la somme de 26.000 € a d'ores et déjà été versée au vendeur, conformément à la délibération n°10 susvisée.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

Article 3 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-15

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE J 271, SISE 127 AVENUE DE PARIS, À L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE PORTAGE FONCIER PAR LE SAF 94

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir du 31 juillet 2018, déléguant le droit de préemption urbain au SAF 94 pour l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n°271 ;

VU l'arrêté syndical de la présidente du SAF 94 du 10 septembre 2018, décidant l'acquisition par voie de préemption urbain de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n°271 et d'en assurer le portage ;

VU sa délibération n°3 du 14 février 2019, portant approbation de la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la ville de Bonneuil-sur-Marne relative à la propriété sise 127 avenue de Paris, J n° 271 et autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention ;

VU la convention de portage du 7 mars 2019, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n°271 ;

VU le compte de cession établi par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne à l'échéance du portage de la propriété susvisée ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive de la propriété susvisée ; qu'elle s'inscrit dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elle permet d'aménager et de requalifier les parcelles autour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à proximité ;

VU l'avis n°2022-94011-71534 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 21 octobre 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle bâtie cadastrée section J n°271, d'une contenance de 457 m², sise 127 avenue de Paris.

Article 2 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 343.386,63 €.

Il est rappelé que la somme de 32.500 € a d'ores et déjà été versée au vendeur, conformément à la délibération n°3 susvisée.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

Article 3 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 28

CONTRE : 2

ABSTENTIONS :

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-16

AVENANT À PASSER POUR AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE DANS LES OPÉRATIONS DE PORTAGE FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°96/3890 du 31 octobre 1996 modifié, autorisant la constitution du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du 6 juillet 2022, relative à l'augmentation du taux de rémunération à 4 % du coût total d'acquisition ;

VU sa délibération n°10 du 13 décembre 2018, portant approbation de la convention de portage foncier entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et le SAF 94 concernant la propriété sis 7 place Henri Barbusse, cadastrée F n° 87 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ;

VU sa délibération n°3 du 14 février 2019, portant approbation de la convention de portage foncier entre le SAF 94 et la ville de Bonneuil-sur-Marne relative à la propriété sise 127 avenue de Paris, J n° 271 et autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention ;

VU la convention de portage du 24 décembre 2018, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section F n°87 ;

VU la convention de portage du 7 mars 2019, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section J n°271 ;

VU le projet d'avenant global aux conventions de portage foncier signées avant le 1^{er} septembre 2022 et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 sur le coût total des portages fonciers ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est pris acte de l'augmentation du taux de rémunération du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, appliqué au coût total d'acquisition foncière, et de sa rétroactivité sur l'ensemble des conventions de portage foncier en cours.

Article 2 : L'avenant global aux conventions de portage foncier signées avant le 1^{er} septembre 2022 et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 sur le coût total des portages fonciers susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-17

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CITÉ FABIEN MODIFIANT L'ÉCHÉANCIER DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRAND PARIS SUD-EST AVENIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la délibération n°CT2020.1/010 du 5 février 2020 du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, adoptant la convention tripartite avec la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et VALOPHIS HABITAT ;

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 6 février 2020, portant avis favorable sur la convention tripartite (Ville de Bonneuil-sur-Marne/EPT GPSEA/VALOPHIS HABITAT) pour la mise en œuvre de la zone d'aménagement concerté Fabien et autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU la convention partenariale tripartite avec Grand Paris Sud-Est Avenir et VALOPHIS HABITAT du 22 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT d'une part que la participation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir est pour partie soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la réalisation des équipements publics destinés à être incorporés à son patrimoine ; d'autre part que le nouvel échancier de son versement prend en compte cette répartition et prévoit de courir dorénavant jusqu'en 2029 ; qu'il convient de corriger en, conséquence le bilan prévisionnel annexé à la convention tripartite du 22 décembre 2020 susvisée ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale PRU Fabien entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, Grand Paris Sud-Est Avenir et VALOPHIS HABITAT ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est pris acte du nouvel échancier de versement de la participation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Fabien », tel que modifié ci-après :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Participation GPSEA non soumise à TVA	600.000 €	875.000 €	1.025.000 €	875.000 €	875.000 €	875.000 €	800.000 €	313.726 €
Participation GPSEA soumise à TVA	0	200.000 €	200.000 €	200.000 €	200.000 €	200.000 €	200.000 €	61.673 €

Article 2 : L'avenant n°1 à la convention partenariale PRU Fabien entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, Grand Paris Sud-Est Avenir et VALOPHIS HABITAT susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec Grand Paris Sud-Est Avenir et VALOPHIS HABITAT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-18

AVIS SUR LE DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC « FABIEN »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la zone d'aménagement concerté « Fabien » d'amélioration du cadre de vie et sa qualité environnementale, de renouvellement de l'offre de logements et sa diversification, de mixité des fonctions et de désenclavement du quartier à travers la création de nouvelles liaisons piétonnes et automobiles permettant une meilleure desserte ;

CONSIDÉRANT que le programme prévisionnel des constructions au sein du périmètre de ladite zone prévoit la construction d'environ 667 logements sur approximativement 40.000 m² de surface de plancher ; d'environ 6.100 m² de surface de plancher à destination d'équipements ; et d'environ 2.140 m² de surface de plancher à destination de commerces et d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles ;

CONSIDÉRANT que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit un total de recettes de 31.300.548 € en dépenses et de 31.302.496 € en recettes, entendues hors taxe ;

ADOPTE

Article unique : Un avis favorable est rendu sur le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Fabien » créée aux termes de l'arrêté préfectoral n°2022/00041 susvisé.

L'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT est invité en conséquence à soumettre le dossier de sa réalisation auprès du représentant de l'Etat.

Extrait conforme

Session du **4^e TRIMESTRE 2022**
Séance du **15 DÉCEMBRE 2022**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **19 DEC. 2022**
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **19 DEC. 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-19

LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE COMMUNALE DANS LE QUARTIER FABIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est confirmé la volonté de construire une nouvelle école maternelle communale dans le quartier Fabien, dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine.

Article 2 : Il est décidé de faire appel à un maître d'œuvre pour l'opération, dans le cadre d'un concours restreint sur esquisse.

Il est décidé que le nombre maximum de candidats admis à concourir sera fixé à trois.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à la somme de 9.637.000 € entendue hors taxe (valeur 2019).

La prime versée aux candidats admis à concourir, qui auront remis des prestations conformes aux exigences du règlement du concours et non-retenus à cette suite, est fixée à la somme de 12.000 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : -

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-20

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Sandra BESNIER ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié, portant création du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne du 19 octobre 2022, notifiant le rapport d'activité 2021 ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne pour l'année 2021.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 29

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-21

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE POUR LE RESTANT DE LA MANDATURE 2020-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2020-06-19 du 11 juin 2020, portant désignation du représentant de la Ville au sein du Syndicat d'Action Foncière (SAF94) ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est désigné Monsieur Akli MELLOULI comme nouveau délégué titulaire du Conseil Municipal pour le représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne, pour le restant de la mandature 2020-2026.

Article 2 : Il est désigné Madame Virginie DOUET comme nouvelle déléguée suppléante du Conseil Municipal pour le représenter au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne, pour le restant de la mandature 2020-2026.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-22

**MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES ÉCOLES PUBLIQUES
COMMUNALES EUGÉNIE COTTON ET ROMAIN ROLLAND À COMPTER
DE 2023/2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU sa délibération n°6 du 15 mars 2018 modifiée, portant fixation et modification des périmètres scolaires des écoles publiques du 1^{er} degré de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°16 du 3 octobre 2019, portant actualisation de la carte scolaire des écoles du 1^{er} degré ;

CONSIDÉRANT qu'à chaque sectorisation dépend au moins une école publique communale maternelle et une école publique communale élémentaire de proximité ; que la définition de ces périmètres doit permettre d'assurer une égalité de service sur l'ensemble des écoles communales, en veillant à la mixité sociale ; que l'évolution démographique et urbaine de la Ville nécessite de revoir la sectorisation de certaines de ces écoles en vue de mieux répartir les effectifs scolaires selon la capacité des établissements et aussi d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions, certaines de ces écoles de secteur étant saturées, alors que d'autres présentent des locaux disponibles ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La sectorisation des écoles publiques communales, fixée aux termes de la délibération n°6 susvisée, est modifiée comme suit.

Les habitations des voies suivantes sont désormais rattachées à l'école élémentaire suivante :

adresse	n°	quartier	secteur maternelle	secteur actuel élémentaire	nouveau secteur élémentaire
Avenue de Verdun	Côtés pair et impair	Fosse aux Moines	E.M. Casanova	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue Jean Moulin	Côtés pair et impair	Fosse aux Moines	E.M. Casanova	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Villa de l'Entente	Côtés pair et impair	Fosse aux Moines	E.M. Casanova	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue Fernand Vidal	Côtés pair et impair	République	E.M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue de la Révolution des Œillets	Côté pair 4-6-8	République	E.M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Mail Alexandre Fleming	Côté pair 2	République	E.M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland
Rue Françoise Dolto	Côté pair 2-4-6	République	E.M. Romain Rolland	E.El. E. Cotton	E.El. Romain Rolland

Article 2 : La présente modification prendra effet à compter de l'année scolaire 2023/2024 et sera mise en œuvre progressivement à compter de la scolarisation uniquement des enfants nouvellement inscrits en Cours Préparatoire (CP).

Article 3 : La délibération n°6 du 15 mars 2018 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,
Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-23

RECONDUCTION POUR 2022-2025 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME ET DEMANDE DE RÉÉVALUATION DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE DUE PAR L'ÉTAT POUR L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE LA SCOLARITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, pour une école de la confiance ;

VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU sa délibération n°2020-07-16 du 2 juillet 2020, portant avenant n°2020-01 à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'école privée Notre-Dame et l'association « OGEC DE MAILLÉ / NOTRE-DAME » et demande d'attribution de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, approbation et autorisation de signer ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'école privée Notre-Dame et l'association « OGEC de Maillé/Notre-Dame » pour la période 2019-2022 des 15 juillet 2019 et 19 septembre 2019 modifiée ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'école Notre-Dame et l'OGEC de Maillé / Notre-Dame, pour la période 2022-2025 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est approuvé la reconduction, pour trois nouvelles années scolaires, des accords passés avec l'OGEC de Maillé / Notre-Dame et l'école privée Notre-Dame, en vue de financer la scolarisation au sein de cette dernière des élèves des classes maternelles et élémentaires ayant leur résidence principale à BONNEUIL-SUR-MARNE, en exécution de l'art. R.442-44 du code de l'éducation susvisé.

Article 2 : La convention d'objectifs et de financement avec l'école Notre-Dame et l'OGEC de Maillé / Notre-Dame, pour la période 2022-2025 susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention couvre les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution de la présente convention.

Article 4 : Il est demandé la réévaluation des ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires que la Commune a prises en charge en application des articles L.212-4, L. 212-5 et L. 442-5 du code de l'éducation susvisé, au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, en application de l'art. 17 de la loi n°2019-791 susvisée.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-24

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025 AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE SUR LES
SÉJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS « AIDE AUX VACANCES
ENFANTS (AVE) »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose d'apporter son aide dans le cadre de l'aide aux vacances pour les séjours d'enfants et d'adolescents ;

VU le projet de convention de partenariat n°AVE2022 structure 6501, relative aux séjours enfants et adolescents « aide aux vacances enfants » ci-annexé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La convention de partenariat n°AVE2022 structure 6501, relative aux séjours enfants et adolescents « aide aux vacances enfants » susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,



Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-25

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 DE SERVICE
AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001, relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

VU la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal du 23 juillet 2021, portant convention n°128369 entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service d'accueil de loisirs extrascolaire bonus territoire CTG ;

VU la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, portant convention n°129028 entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service d'accueil de loisirs périscolaire ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne propose de conclure une convention territoriale globale dans le cadre d'une démarche stratégique partenariale, qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ; que cette dite convention entend s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ; qu'il s'agit là d'une véritable démarche d'investissement social et territorial, qui entend favoriser ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs ; que cette même convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social ; qu'elle s'appuie pour ce faire sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... ; qu'en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire et de renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés ;

VU le projet de convention territoriale globale 2022-2026 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ci-annexé ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention n°128417 de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'accueil périscolaire / bonus territorial CTG avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ci-annexé ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention n°128369 de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'accueil extrascolaire / bonus territorial CTG avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ci-annexé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La convention territoriale globale de service aux familles susvisée est approuvée.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : L'avenant n°1 à la convention n°128417 de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'accueil périscolaire / bonus territorial CTG susvisé, pris en exécution de la présente convention territoriale globale de service aux familles, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : L'avenant n°1 à la convention n°128369 de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement d'accueil extrascolaire / bonus territorial CTG susvisé, pris en exécution de la présente convention territoriale globale de service aux familles, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution des présents avenants.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-26

CONVENTION D'ATTRIBUTION PAR L'UNICEF DU TITRE DE « VILLE AMIE DES ENFANTS » POUR 2020-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2022-04-19 du 14 avril 2022, portant partenariat avec l'UNICEF France en vue d'obtenir le titre de « ville amie des enfants » pour la mandature 2020-2026 ;

VU le courrier de l'UNICEF France du 26 octobre 2022, décernant le titre de « ville amie des enfants » à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la période 2020-2026 ;

VU le projet de convention de ville amie des enfants entre l'UNICEF France et une collectivité territoriale ;

ADOPTE

Article unique : Il est approuvé la conclusion de la convention de ville amie des enfants pour la période 2020-2026 susvisée, en exécution de la décision de l'UNICEF France notifiée le 26 octobre 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-27

POURSUITE DU DEPLOIEMENT 2023 DU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION PAR L'IMPLANTATION DE SIX CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES AU CARREFOUR AVENUE DE PARIS / ROUTE DE L'OUEST, AU CARREFOUR AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC / AVENUE DU 19 MARS 1962, AU CARREFOUR CHARLES DE GAULLE, AU CARREFOUR DE L'ÉCOLE NORMALE, DANS LA RUE JEAN CATELAS ET DANS LA RUE DU REGARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

VU sa délibération n°2022-02-03 du 10 février 2022 modifiée, portant poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2022-12-07 du 15 décembre 2022, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2023 ;

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 modifiée ;

VU la convention de partenariat entre la Ville et l'Etat du 4 février 2020, relative aux modalités de mise à disposition des images au profit des forces de l'ordre ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé l'installation de six caméras supplémentaires de vidéo-protection au titre de l'année 2023, dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéo-protection sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE, sur les axes routiers suivants :

- au carrefour Avenue de Paris / Route de l'Ouest ;
- au carrefour Avenue du Maréchal Leclerc / Avenue du 19 Mars 1962 ;
- au carrefour Charles de Gaulle ;
- au carrefour de l'Ecole Normale ;
- dans la rue Jean Catelas ;
- et dans la rue du Regard.

Article 2 : Les coûts en résultant sont inclus dans le marché en groupement de commandes régi par la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du 5 avril 2019 susvisée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir du prochain budget.

Article 4 : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,



Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-28

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION « TREMLIN 94 – SOS FEMMES »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Sandra BESNIER ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2021-12-12 du 16 décembre 2021 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association TREMPLE 94 – SOS FEMMES, d'un montant de 500 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La délibération n°2021-12-12 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 29

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-29

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION « CUBA COOPÉRATION »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Hafsa AL SID CHEIKH ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2021-12-12 du 16 décembre 2021 modifiée, portant fixation des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que l'île de Cuba a subi les conséquences de l'ouragan « Ian » le 27 septembre 2022, spécialement sa province occidentale de Pinar del Río, y générant des dégâts matériels importants ; que l'association CUBA COOPÉRATION a pour vocation de soutenir et financer des projets à Cuba et qu'elle est à même d'apporter son soutien à la reconstruction de la zone sinistrée ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association CUBA COOPÉRATION, spécialement affectée à la reconstruction de la province sinistrée de Pinar del Rio sur l'île de Cuba durement frappée par l'ouragan « Ian » du 27 septembre 2022, d'un montant de 500 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La délibération n°2021-12-12 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-30

REVERSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION 2022 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AU CERCLE DES SECTIONS MULTISPORTS DE BONNEUIL DANS LE CADRE DU PROJET « SPORTEZ-VOUS BIEN »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les statuts de l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL (C.S.M.B.) ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France a versé une subvention de 7.500 € à la Commune dans le cadre du projet « Sportez-vous bien » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de reverser pour partie cette subvention à l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL, pour ce qui concerne l'organisation des ateliers « piscine » du programme « Sportez-vous bien » en 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est autorisé le reversement partiel de la subvention 2022 de l'Agence Régionale de Santé en faveur du CERCLE DES SECTIONS MULTI-SPORTS DE BONNEUIL, à hauteur de 2.000 € dans le cadre du projet « Sportez-vous bien ».

Article 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-31

**CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATION APIFO ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PROJET D'ORTHOPHONIE
« À VOS JEUX, PRÊTS, PARLEZ ! »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention-cadre tripartite entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, son Centre communal d'action sociale et l'association APIFO ci-annexé ;

ADOPTE

Article unique : La convention-cadre tripartite entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, son Centre communal d'action sociale et l'association APIFO susvisée, pour la mise en place d'un projet d'orthophonie « À vos jeux, prêts, parlez ! » en direction des enfants âgés de moins de 5 ans fréquentant le Programme de réussite éducative ou la PMI municipale, est approuvée.

Elle est conclue pour une période de six mois, courant à compter de signature.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec le Président du centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE et la Présidente de l'association APIFO, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,


Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-32

EXTENSION ET MODIFICATION DU DISPOSITIF « CHÈQUE EAU »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- SUR le rapport de Madame Mireille COTTET ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU sa délibération n°2021-05-15 du 27 mai 2021, portant mise en place du dispositif « chèque eau » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le dispositif « chèque eau », institué aux termes de la délibération n°2021-05-15 susvisée, est élargi, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux locataires domiciliés à BONNEUIL-SUR-MARNE se situant dans l'une des cinq tranches supérieures du quotient familial, ainsi qu'à ceux qui n'auraient pas fait calculer leur quotient familial par le service social municipal.

Article 2 : Les montants forfaitaires de l'aide allouée au titre du présent « chèque eau » sont fixés comme suit :

Quotient familial	Montant de l'aide « Chèque eau »
1 ^{ère} tranche (violet)	70 €
2 ^{ème} tranche (bleu)	60 €
3 ^{ème} tranche (prune)	50 €
4 ^{ème} tranche (orange)	40 €
5 ^{ème} tranche (turquoise)	30 €
6 ^{ème} tranche (rouge)	25 €
7 ^{ème} tranche (vert)	25 €
8 ^{ème} tranche (jaune)	25 €
9 ^{ème} tranche (rose)	25 €
10 ^{ème} tranche (beige)	25 €
Ménage n'ayant pas fait calculer son QF	20 €

Article 3 : La campagne d'instruction du « chèque eau » est fixée de la mi-janvier à la mi-mars de chaque année civile.

Article 4 : Il est décidé que, pour les locataires résidant chez un bailleur social, la Ville versera le montant de la présente aide directement auprès du bailleur, pour venir en déduction des charges locatives du locataire.

Pour les locataires résidant chez un bailleur privé, la Ville délivrera la présente aide :

1° soit au locataire, mais libellée à l'ordre du propriétaire si c'est ce dernier qui a souscrit l'abonnement au service de l'eau ;

2° soit au locataire et libellé à son nom, si c'est lui qui a souscrit son propre abonnement au service de l'eau, dans ce cas sous réserve de produire un justificatif (facture ou autre).

Article 5 : Les crédits nécessaires pour financer la présente dépense seront inscrits annuellement au budget.

Article 6 : La délibération n°2021-05-15 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^e TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Virginie DOUET

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-33

**PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE MME VIRGINIE DOUET,
PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE, À LA SUITE D'INJURES ET
OUTRAGES SUBIS DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code pénal ;

VU le marché d'assurances de la Ville, lot n°1 « responsabilité civile et risques annexes », notifié le 19 décembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/11 du 25 janvier 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie DOUET-MARCHAL, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

VU la plainte déposée par Madame Virginie DOUET du 16 décembre 2022 ;

VU le courrier de Madame Virginie DOUET du 2 décembre 2022, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Ville en application de l'art. L.2123-35 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que Madame Virginie DOUET fait l'objet d'outrage par un administré ; que la Ville est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Madame Virginie DOUET, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder la protection de la Ville à Madame Virginie DOUET, es-qualité de première adjointe au maire de BONNEUIL-SUR-MAIRE ayant reçu délégation à cet effet en vertu de l'arrêté municipal n°21/SG/11 susvisé, à la suite d'outrage susdécrit.

La présente protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de Madame Virginie DOUET lorsque, du fait des fonctions de celle-ci, ils seraient victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Article 2 : En cas de saisine d'un avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de Madame Virginie DOUET, une convention d'honoraires sera signée entre la Ville et lui.

Les honoraires seront pris en charge par la Ville, dans le cadre de la garantie d'assurance obligatoire sus-souscrite.

Ils feront l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'assureur de la Ville, dans le cadre de la garantie d'assurance prescrite en garantie du conseil juridique, de l'assistance psychologique et des coûts résultant de l'obligation de protection des élus.

Article 3 : La présente protection fonctionnelle est accordée pour toute la durée de la procédure en première instance.

Article 4 : La Ville est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs d'infractions la restitution des sommes versées à l'élue intéressée.

La Ville dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle pourra exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Article 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente protection.

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 19 DEC. 2022 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 23 Représentés : 7 Absents : 3

PRÉSENTS :

Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Denis ÖZTORUN

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-34

**DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR
LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR
À BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°85/12 du 4 janvier 1985 modifié, portant création du syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°9B du 24 octobre 1984, portant constitution d'un syndicat mixte regroupant Commune, OPHLM et OPAC qui sera chargé de la réalisation de la gestion de l'opération

CONSIDÉRANT que la Ville a transféré sa compétence en matière de production et de distribution de chaleur au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, créé à cette suite par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1985 susvisé ; que de très gros investissements sont à programmées dans les années à venir sur le réseau de chaleur actuellement exploité par ce syndicat, et notamment sur le puits injecteur, sur la chaufferie gaz, sur le réseau lui-même avec la réalisation de travaux d'extension et de raccordement, etc. ; qu'il apparaît après étude que la forme actuelle de syndicat mixte n'est plus adaptée pour assumer financièrement le coût important de ce programme de travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT que la Ville entend à cette suite retirer au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE la compétence communale qu'elle lui avait transférée aux termes de sa délibération n°9B susvisée, dans l'attente que soit mise en place une autre structure juridique à même de porter le programme de travaux à venir précité ;

CONSIDÉRANT que, par accord tacite entre l'Office public de l'habitat départemental VALOPHIS HABITAT, seconde personne morale adhérente au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, la Ville entend que la totalité des biens du Syndicat lui soit dévolue et que soit ainsi re-municipalisé le réseau de production et de distribution de chaleur que celui-ci exploite à ce jour ;

Monsieur Denis ÖZTORUN, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de retirer au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE la compétence communale en matière de production et de distribution de réseau de chaleur, initialement transférée aux termes de la délibération n°9B susvisée.

Article 2 : Il est demandé en conséquence à Madame la Préfète du département du Val-de-Marne de prononcer la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, conformément à l'art. L.5721-7 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Article 3 : Il est demandé par suite à Madame la Préfète du département du Val-de-Marne de prononcer la dévolution de l'ensemble des actifs et des biens du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE au profit de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, en exécution de l'art. L.5211-25-1 du même code et conformément aux accords conclus entre cette dernière et l'Office public départemental de l'habitat VALOPHIS HABITAT, unique autre adhérent au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE.

Extrait conforme

Session du 4^o TRIMESTRE 2022
Séance du 15 DÉCEMBRE 2022

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 29

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 19 DEC. 2022
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 19 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Denis ÖZTORUN.

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARY.

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 24 Représentés : 7 Absents : 2

PRÉSENTS :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, Mme Hafsa AL SID CHEIKH, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Elisabeth POUILLAUDE – M. Boumédine BEMMOUSSAT – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIE – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – M. Marouane KADI – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Mehdi MEBEIDA (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Boumédine BEMMOUSSAT) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Pascal MARY

Délibération n° DCM-2022-12-35

**VŒU POUR DIRE « STOP À LA GALÈRE »
DANS LES TRANSPORTS EN ÎLE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marouane KADI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années les Bonneuillois se plaignent de la dégradation de leurs conditions de transport et qu'elles se sont particulièrement aggravées ces derniers

temps, avec des temps d'attente rallongés, des services supprimés, des bus, RER, métros bondés, des retards fréquents... ; alors même que, pour un grand nombre d'habitants, les transports en commun sont le seul moyen de se rendre au travail, à l'université, dans les pôles commerciaux, administratifs ou de santé, mais aussi dans les lieux de culture ou autres centres d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que les responsables de ces services de transport affirment que cette situation est liée au manque de chauffeurs ; qu'il faut s'interroger plutôt sur le manque d'attractivité des salaires et sur les conséquences de la politique de « casse » de la RATP et du risque de précarisation de l'emploi liée à la privatisation des lignes de bus ;

CONSIDÉRANT que le projet d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS prévoit l'augmentation des tarifs et la privatisation à la découpe des transports franciliens ; que l'expérience de la privatisation des chemins de fer britanniques ont au contraire conduit les autorités de ce pays à prendre la décision de renationaliser ce service ; que les conséquences des privatisations passées de La Poste, EDF, GDF, etc. ont abouti à ce que, à chaque fois, ce soient les usagers qui en aient fait les frais ; que les objectifs des opérateurs privés, la rentabilité et la recherche du profit maximum sont à l'opposé de la notion de service public et que cela ne peut être sans conséquence avec la dégradation des conditions de transports et de travail, le recul des investissements, le défaut d'entretien, l'abandon de services jugés non rentables, etc. ;

CONSIDÉRANT qu'une situation des transports en commun dégradée aura pour conséquence d'en détourner les usagers et que ces derniers reprendront ou continueront d'utiliser leur véhicule personnel ; que si l'on devait en arriver à cette situation, il est clair que le résultat serait dramatique du point de vue écologique et que c'est du contraire dont nous avons besoin pour diminuer l'empreinte carbone en Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'importance de ces sujets pour la vie quotidienne des Bonneuillois et de leurs enjeux pour notre région ;

ADOPTE

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE exige

1° le maintien de transports publics attractifs, fréquents, confortables, respectant les horaires, ainsi que des dessertes répondant aux réelles attentes des usagers ;

2° l'ouverture d'une discussion sur la gratuité des transports publics en Île-de-France, afin de développer leur utilisation ;

3° l'annulation de la hausse des tarifs des transports en commun ;

4° le renforcement des moyens financiers et humains permettant de répondre aux attentes légitimes des usagers ;

5° l'arrêt du processus de privatisation des lignes RATP ;

6° des études pour la mise en place de nouveaux services et lignes ;

7° l'augmentation de la contribution des entreprises à la mobilité et l'instauration d'une taxe « mobilité » sur les centres commerciaux, les parcs d'attractions et les autres pôles d'activité bénéficiant des transports en commun ;

8° et la mise en place d'un calendrier et de mesures pour tendre à la gratuité des transports dans les meilleurs délais.